

2AMR

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

Siège social : 25, boulevard Lord Duveen, 13008 MARSEILLE

853 753 572 RCS MARSEILLE

---- oOo ----

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

COMPTE DE RÉSULTAT

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté du représentant légal, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "*L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*"

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...]
"*Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat*".

Le représentant légal reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçus du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature du représentant légal au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

CERTIFIÉS CONFORMES

Monsieur Frédéric, Frantz ASSOUAD

Signé électroniquement le 07/07/2023 par
Frédéric ASSOUAD

 Signed with
universign

| L

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 494 978		1 494 978	307 600		1 187 378	386.01
Chiffre d'affaires NET	1 494 978		1 494 978	307 600		1 187 378	386.01
Production stockée			24 921	61 120		86 041	140.77
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			5	1		4	497.56
Total des Produits d'exploitation (I)			1 470 062	368 721		1 101 342	298.69
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			708 516	73 077		635 440	869.55
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			659 326	243 944		415 382	170.28
Impôts, taxes et versements assimilés			1 373	163		1 210	743.07
Salaires et traitements			47 916	12 091		35 825	296.30
Charges sociales			13 845	3 884		9 961	256.44
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 368	1 258		110	8.71
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			11	3		8	256.51
Total des Charges d'exploitation (II)			1 432 356	334 420		1 097 936	328.31
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			37 707	34 301		3 406	9.93
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		11 245			11 245	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		11 245			11 245	
2. Résultat financier (V-VI)		11 245-			11 245-	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		26 461	34 301		7 840-	22.86-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 429			1 429	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		1 429			1 429	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		1 429-			1 429-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		4 183	5 145		962-	18.70-
Total des produits (I+III+V+VII)		1 470 062	368 721		1 101 342	298.69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 449 213	339 565		1 109 648	326.79
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		20 849	29 156		8 307-	28.49-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

2AMR

*Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros*

*Siège social : 25, boulevard Lord Duveen
13008 MARSEILLE*

853 753 572 RCS MARSEILLE

---- oOo ----

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 :

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 20.849 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	20.849 euros
A la réserve légale	1.042 euros

Le solde	19.807 euros
au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 48.541 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Vote lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2023 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, la présente proposition de résolution est établie sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté du représentant légal, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "*L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*"

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "*Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat*".

Le représentant légal reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature du représentant légal au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Monsieur Frédéric, Frantz **ASSOUAD**

Signé électroniquement le 07/07/2023 par
Frederick ASSOUAD

Signed with
 universign

| L

2AMR

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

Siège social : 25, boulevard Lord Duveen, 13008 MARSEILLE

853 753 572 RCS MARSEILLE

---- oOo ----

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

ANNEXE

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté du représentant légal, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "*L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*"

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...]
"*Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat*".

Le représentant légal reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçus du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature du représentant légal au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

CERTIFIÉS CONFORMES

Monsieur Frédéric, Frantz ASSOUAD

Signé électroniquement le 07/07/2023 par
Frederick ASSOUAD

 Signed with
universign

| L

2AMR

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros

Siège social : 25, boulevard Lord Duveen, 13008 MARSEILLE

853 753 572 RCS MARSEILLE

---- oOo ----

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

BILAN

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté du représentant légal, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "*L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*"

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...]
"*Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat*".

Le représentant légal reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçus du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature du représentant légal au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

CERTIFIÉS CONFORMES

Monsieur Frédéric, Frantz ASSOUAD

Signé électroniquement le 07/07/2023 par
Frederick ASSOUAD

 Signed with
universign

1 L

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	2 007	237	1 770		1 770	
	Autres immobilisations corporelles	4 464	3 780	685	1 815	1 131-	62.28-
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	6 471	4 017	2 455	1 815	639	35.22	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	36 199		36 199	61 120	24 921-	40.77-
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	55 641		55 641		55 641	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	652 077		652 077	1 716	650 361	NS
	Autres créances	106 802		106 802	64 104	42 698	66.61
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	165 267		165 267	250 001	84 733-	33.89-	
Charges constatées d'avance (3)	6 000		6 000		6 000		
Total III	1 021 987		1 021 987	376 940	645 046	171.13	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 028 458	4 017	1 024 442	378 756	645 686	170.48

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000		50 000			
	Réserves						
	Réserve légale	1 458		1 458		1 458	
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	28 734		1 036		27 698	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	20 849		29 156		8 307	28.49
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	101 041		80 192		20 849	26.00
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	614 646		152 636		462 010	302.69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 735		86 413		1 321	1.53
	Dettes fiscales et sociales	112 189		28 169		84 020	298.27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	108 831		31 346		77 485	247.20	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	923 401		298 564		624 836	209.28
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 024 442		378 756		645 686	170.48

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

923 401

298 564